



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2023 - 2238
Portant réglementation de la circulation

GRAND' RUE - LILY PONS

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON
agglomération,

Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et
du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation
sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de
signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 13/10/2023 émise par M. MAZER Julian demeurant 5,
Grand 'Rue-Lily Pons 83300 DRAGUIGNAN aux fins d'obtenir un arrêté de
réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux d'évacuation de gravats et livraison de matériels et
de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2023 au 22/01/2024
GRAND' RUE - LILY PONS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 22/01/2024, par dérogation à l'arrêté
municipal n°1686 du 4 décembre 2015, un véhicule du pétitionnaire est autorisé à
stationner au droit du n° 5 GRAND' RUE - LILY PONS.

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début
dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de
stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. MAZER Julian.

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 20/10/23

Pour le Maire,

Le Directeur général des services
techniques



Jérôme CAMALFONTE

DIFFUSION:

M. MAZER Julian

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.